

21.042

**MESSAGE
CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2021**

du 17 septembre 2021

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet de supplément II au budget 2021*, en vous proposant de l'adopter conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 17 septembre 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	MESURES EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE COVID-19 EN 2021	9
13	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	12
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	19
B	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX	21
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	21
C	INFORMATIONS	23
	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	23
D	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	25
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	27
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2021	27
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2021	29

RÉSUMÉ

Par la voie du second supplément ordinaire, le Conseil fédéral sollicite 8 crédits supplémentaires d'un montant de 79,4 millions. Ils concernent avant tout l'indemnisation des pertes de recettes dues à la crise du COVID-19 dans le trafic ferroviaire de marchandises (25,0 mio), le financement d'actions humanitaires en Afghanistan (23,0 mio), les prestations versées par la Confédération à l'AC (16,7 mio) et les suppléments accordés à l'économie laitière (10,0 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le Conseil fédéral sollicite au total 8 crédits supplémentaires d'un montant de 79,4 millions. La plupart d'entre eux ont des incidences financières (78,2 mio). Le solde concerne des prestations acquises au sein de l'administration fédérale auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; 1,1 mio).

Les crédits supplémentaires sont sollicités avant tout pour les domaines suivants:

- *COVID: indemnisation du trafic ferroviaire (25,0 mio):* en 2020, le Parlement a approuvé des dépenses à hauteur de 70 millions, afin de couvrir des pertes de recettes dues à la crise du COVID-19 dans le transport de marchandises. Cependant, la demande reste également en baisse en 2021 pour le trafic intérieur, le trafic d'importation et le trafic d'exportation, ce qui rend nécessaire une contribution supplémentaire.
- *Actions humanitaires (23,0 mio):* la situation en Afghanistan est préoccupante suite à l'arrivée au pouvoir des talibans. Le Conseil fédéral a donc décidé d'y renforcer son action, tout comme dans les pays voisins. Le crédit supplémentaire doit permettre de répondre aux besoins urgents avec le soutien d'organisations humanitaires partenaires.
- *Prestations versées par la Confédération à l'AC (16,7 mio):* les besoins en ressources supplémentaires tiennent à deux facteurs. D'une part, les prévisions actualisées de la masse salariale soumise à cotisation entraînent une contribution plus élevée pour 2021 (11,0 mio). D'autre part, le décompte final a montré que la contribution versée par la Confédération en 2020 était trop basse (5,7 mio).
- *Suppléments accordés à l'économie laitière (10,0 mio):* les besoins supplémentaires de l'ordre de 10 millions résultent de l'augmentation des effectifs de vaches laitières et des prévisions favorables en ce qui concerne les ventes de fromages suisses tant sur le marché domestique qu'à l'étranger. Ces besoins supplémentaires seront entièrement compensés.

Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités. Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A 13, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement «Système de drones de reconnaissance 15 (ADS 15)» doit être relevé de 20 millions afin que les coûts additionnels dus aux fluctuations de cours puissent être couverts. Le crédit additionnel sollicité est soumis au frein aux dépenses (voir le ch. A 2).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

Par la voie d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation de 7,0 millions au total du crédit budgétaire consacré à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire est sollicitée. Elle servira à couvrir les coûts engendrés par les dégâts causés par les intempéries du mois de juillet 2021 que les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire ne peuvent pas financer eux-mêmes (voir le ch. B 1).

REPORTS DE CRÉDITS

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 8,5 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2020 en raison de retards enregistrés dans la réalisation de projets (voir le ch. C 1).

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses supplémentaires de 79,4 millions sont sollicitées par la voie du supplément II. Compte tenu des suppléments Ia, I et IIa, ainsi que des reports de crédits et des compensations, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 1,3 milliard à titre ordinaire et à 16,9 milliards à titre extraordinaire.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS Ia 2021	CS I 2021	CS IIa 2021	CS II 2021	Total CS 2021
Crédits supplémentaires conformément à l'arrêté fédéral	14 375,5	3 178,1	644,4	79,4	18 277,4
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	14 375,5	3 088,1	644,4	79,4	18 187,4
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-	90,0	-	-	90,0
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)					
Charges	14 375,5	3 178,1	411,3	79,4	18 044,3
<i>Avec incidence financière</i>	14 375,5	3 178,1	178,2	78,2	17 810,0
<i>Sans incidence financière</i>	-	-	233,1	-	233,1
<i>Imputation des prestations</i>	-	-	-	1,1	1,1
Dépenses d'investissement	-	-	233,1	-	233,1
Compte de financement (art. 2 et 3 AF)					
Dépenses	14 375,5	3 178,1	411,3	78,2	18 043,1
<i>Dépenses ordinaires</i>	1 168,0	745,5	411,3	78,2	2 403,0
<i>Dépenses extraordinaires</i>	13 207,5	2 432,6	-	-	15 640,1
Conséquences pour les finances fédérales					
Compensations	-	-1 310,6	-	-10,1	-1 320,7
<i>dans le budget ordinaire</i>	-	-1 310,6*	-	-10,1	-1 320,7
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-	-	-	-	-
Reports de crédits	410,0	1 017,7	-	8,5	1 436,2
<i>dans le budget ordinaire</i>	-	169,6	-	8,5	178,1
<i>dans le budget extraordinaire</i>	410,0	848,1	-	-	1 258,1
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	14 785,5	2 885,3	411,3	76,6	18 158,7
<i>Dépenses ordinaires</i>	1 168,0	-395,4	411,3	76,6	1 260,5
<i>Dépenses extraordinaires</i>	13 617,5	3 280,7	-	-	16 898,2

Remarque: CS Ia selon AF du 10.3.2021; CS I selon AF du 7.6.2021; CS IIa selon ACF du 18.8.2020

*Transfert des coûts relatifs aux tests du budget ordinaire au budget extraordinaire compris.

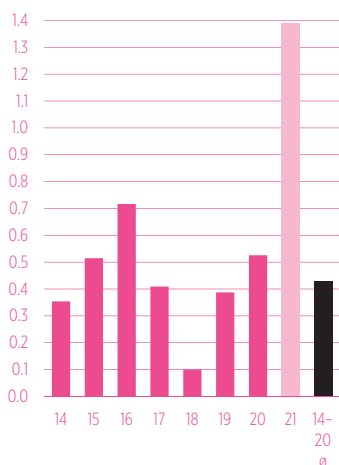
Des dépenses supplémentaires de 79,4 millions sont sollicitées par la voie du présent message. Elles concernent majoritairement les charges de transfert (75,0 mio) et, pour le reste, les charges propres (4,4 mio). La plupart des crédits supplémentaires ont des incidences financières (78,2 mio). Le solde (1,1 mio) concerne l'imputation interne des prestations.

Compte tenu des compensations et des reports de crédits, les dépenses sollicitées et autorisées par la voie des quatre suppléments au budget 2021 s'élèvent à 18,2 milliards net, dont 16,9 milliards ont été sollicités à titre extraordinaire et 1,3 milliard à titre ordinaire.

Le Département fédéral des finances a procédé, à la fin du mois de juin dernier, à une extrapolation pour l'exercice 2021. Selon celle-ci, le déficit de financement ordinaire devrait dépasser le plafond autorisé par l'évolution conjoncturelle (- 2,4 mrd au lieu de - 1,9 mrd). Il devrait en résulter un déficit de financement structurel de 0,5 milliard. Si cette hypothèse se vérifie, ce montant grèvera le compte de compensation dans le cadre de la clôture du compte. En vertu de l'art. 37 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 671.0), des suppléments peuvent toutefois encore être sollicités, car les suppléments requis jusqu'ici au budget ordinaire (1,3 mrd) sont inférieurs aux soldes de crédits attendus (- 3,2 mrd).

SUPPLÉMENTS ORDINAIRES REQUIS DE 2014 À 2021 (COMPENSATIONS COMPRISES)

En % des dépenses budgétisées



Du fait des mesures en lien avec la pandémie de COVID-19 (suppléments à hauteur de 1,2 mrd), les suppléments ordinaires sollicités pour 2021 dépassent largement le niveau des années précédentes et atteignent une part nette de 1,39 % des dépenses budgétisées (Ø 2014-2020: 0,43 %).

12 MESURES EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE COVID-19 EN 2021

Pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 en 2021, le Parlement a arrêté des dépenses d'un montant de 24,4 milliards jusqu'ici. Le Conseil fédéral a sollicité 163,6 millions supplémentaires par la voie du message concernant le supplément IIa du 18 août 2021. Par la voie du présent message, des dépenses de 25,0 millions sont sollicitées en faveur d'une nouvelle mesure.

Le Parlement a approuvé des dépenses à hauteur de 6,6 milliards dans le cadre du budget 2021 pour lutter contre la pandémie de COVID-19. D'autres dépenses notables ont été autorisées par la voie des suppléments Ia et I (14,4 mrd et 3,1 mrd). En outre, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits pour un montant de 1,4 milliard. Compte tenu des compensations, les dépenses liées au COVID-19 autorisées jusqu'ici en 2021 s'élèvent à 24,4 milliards.

Le Conseil fédéral a sollicité 163,6 millions supplémentaires par la voie du message concernant le supplément IIa du 18 août 2021. Le présent message inclut un crédit supplémentaire destiné à l'indemnisation des pertes de recettes dues à la crise du COVID-19 dans le fret ferroviaire (25,0 mio, voir le ch. A 13). Il apparaît actuellement que les dépenses autorisées ne seront pas totalement utilisées dans tous les domaines. Selon l'extrapolation du mois de juin 2021, les dépenses devraient atteindre 18,7 milliards à la fin de l'année (dont 16,4 mrd à titre extraordinaire).

Les *crédits d'engagement* arrêtés par la voie du budget 2021 et de ses suppléments totalisent 9,7 milliards. Sur ce montant, 287,4 millions ont déjà été engagés. Les montants les plus importants sont consacrés aux mesures cantonales pour cas de rigueur destinées aux entreprises (8,2 mrd) ainsi qu'à l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins (1,1 mrd).

COVID-19: MESURES ADOPTÉES OU SOLLICITÉES EN 2021

en francs			Fonds autorisés en 2021	Fonds sollicités supplément IIa/2021	Total mesures COVID
Total des crédits budgétaires*			24 372 193 146	163 573 000	24 535 766 146
dont dépenses extraordinaires (A290.0xxx)			21 030 686 000	-	21 030 686 000
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit			
202	Département fédéral des affaires étrangères	A231.0432 COVID: contribution à ACT-A**	300 000 000	-	300 000 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0417 COVID: conventions de prestations, culture, cantons	240 000 000	-	240 000 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0418 COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	20 000 000	-	20 000 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0419 COVID: associations culturelles, domaine amateur	18 000 000	-	18 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0131 COVID: conventions de prestations, culture, cantons	31 286 000	-	31 286 000
316	Office fédéral de la santé publique	A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	84 865 100	37 446 000	122 311 100
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0213 Contribution à la prévention et à la protection de la santé	18 143 000	4 977 000	23 120 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0421 COVID: acquisition de médicaments	133 000 000	-	133 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs	64 000 000	-	64 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0431 COVID: contributions fabrication/développement médicaments	50 000 000	-	50 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	2 432 600 000	-	2 432 600 000
317	Office fédéral de la statistique	A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 180 000	7 150 000	12 330 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A231.0426 COVID: accueil pour enfants	20 000 000	-	20 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	3 140 000 000	-	3 140 000 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	A202.0156 Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	-	12 000 000	12 000 000
504	Office fédéral du sport	A231.0412 COVID: aides financières	150 000 000	-	150 000 000
504	Office fédéral du sport	A235.0113 COVID: prêts SFL/SIHF	329 654 046	-	329 654 046
506	Office fédéral de la protection de la population	A231.0427 COVID: interventions de la protection civile	9 000 000	-	9 000 000
525	Défense	A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire	1 200 000 000	-	1 200 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0198 Promotion des exportations	2 600 000	-	2 600 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0411 COVID: cautionnements	1 000 000 000	-	1 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0430 COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	90 000 000	-	90 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC	6 000 000 000	-	6 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0116 COVID: contribution au secteur du tourisme	26 800 000	-	26 800 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0132 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	8 200 000 000	-	8 200 000 000
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	A231.0416 COVID: stock d'éthanol	465 000	-	465 000
802	Office fédéral des transports	A231.0414 COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	290 000 000	-	290 000 000
802	Office fédéral des transports	A231.0415 COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	70 000 000	-	70 000 000
802	Office fédéral des transports	A231.0422 COVID: indemnisation du trafic local	150 000 000	-	150 000 000
802	Office fédéral des transports	A231.0423 COVID: chargement des automobiles	4 100 000	-	4 100 000
802	Office fédéral des transports	A231.0428 COVID: trafic touristique	25 000 000	-	25 000 000
802	Office fédéral des transports	A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	-	102 000 000	102 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	A235.0114 COVID: recapitalisation de Skyguide	250 000 000	-	250 000 000
808	Office fédéral de la communication	A231.0409 COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 500 000	-	17 500 000

en francs			Fonds autorisés en 2021	Fonds sollicités supplément IIa/2021	Total mesures COVID	
Total des crédits d'engagement			9 676 000 000	-	9 676 000 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères	V0359.00	COVID: Access to Tools Accelerator (ACT-A)	226 000 000	-	226 000 000
525	Défense	V0355.00	COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins	1 100 000 000	-	1 100 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	V0357.00	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	8 200 000 000	-	8 200 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	V0358.00	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	150 000 000	-	150 000 000
Total des plafonds de dépenses			2 600 000	-	2 600 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie	Z0017.05	Promotion des exportations 2020-2023	2 600 000	-	2 600 000

* reports de crédits inclus

** dont 74 millions proviennent d'autres crédits budgétaires du DFAE

13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les crédits supplémentaires sollicités se montent au total à 79,4 millions. Ils concernent avant tout l'indemnisation des pertes de recettes dues à la crise du COVID-19 dans le fret ferroviaire (25,0 mio), les actions humanitaires en faveur de l'Afghanistan (23,0 mio), les prestations versées par la Confédération à l'AC (16,7 mio) et les suppléments accordés à l'économie laitière (10,0 mio). Ces derniers seront intégralement compensés.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF	Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total	79 379 500	-	10 108 400
Autorités et tribunaux (A+T)	-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	23 000 000	-	-
202 Département fédéral des affaires étrangères			
A231.0332 Actions humanitaires	23 000 000		
Département fédéral de l'intérieur (DFI)	2 641 100	-	-
316 Office fédéral de la santé publique			
A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient	241 100		
318 Office fédéral des assurances sociales			
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 400 000		
Département fédéral de justice et police (DFJP)	-	-	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)	-	-	-
Département fédéral des finances (DFF)	2 071 400	-	108 400
602 Centrale de compensation			
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 963 000		
606 Administration fédérale des douanes			
A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme	108 400		108 400
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	26 667 000	-	10 000 000
704 Secrétariat d'État à l'économie			
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	16 667 000		
708 Office fédéral de l'agriculture			
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	10 000 000		10 000 000
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)	25 000 000	-	-
802 Office fédéral des transports			
A231.0415 COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	25 000 000		

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2020	B 2021	CS II 2021	en % B 2021
Total				23 000 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			23 000 000	
A231.0332	Actions humanitaires	354 223 357	386 231 000	23 000 000	6,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**A231.0332 Actions humanitaires****23 000 000**

La situation en Afghanistan est préoccupante suite à l'arrivée au pouvoir des talibans. Avec le retrait des troupes internationales, de nombreux acteurs du développement ont également quitté le pays et interrompu temporairement leurs programmes. En raison de la situation économique et de la sécheresse actuelle, le Programme alimentaire mondial estime que 14 millions de personnes souffrent de l'insécurité alimentaire. Sur une population d'environ 40 millions en Afghanistan, 18 millions sont dépendants de l'aide humanitaire.

En raison de cette évolution, l'engagement en Afghanistan et dans les pays environnants doit être augmenté de 33 millions. Sur les fonds budgétisés, un montant de 10 millions peut être affecté à cette tâche au moyen de transferts de crédits depuis la coopération bilatérale au développement (crédit A231.0329; 5 mio) et l'enveloppe budgétaire du DFAE (crédit A200.0001; 5 mio) vers les actions humanitaires (crédit A231.0332). En revanche, un crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir les 23 millions restants.

À l'heure actuelle, les agences humanitaires de l'ONU et le CICR peuvent encore opérer sans trop de restrictions et les capacités de mise en œuvre sont encore majoritairement en place. C'est pourquoi les fonds supplémentaires devront être versés principalement par l'intermédiaire de ces institutions (CICR, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial, Organisation internationale pour les migrations, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds central d'intervention d'urgence de l'ONU en faveur de l'Afghanistan, etc.). Dans le cadre du programme pour l'Afghanistan, des contributions de 27 millions sont budgétisées pour 2022.

L'évolution en Afghanistan n'était guère prévisible au moment de la planification. La crise aiguë que traverse le pays et les conséquences qu'elle risque d'entraîner en matière de politique migratoire exigent une action rapide qu'il n'est pas possible de reporter à plus tard.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2020	B 2021	CS II 2021	en % B 2021
Total				2 641 100	
316	Office fédéral de la santé publique			241 100	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	9 126 000	6 943 900	241 100	3,5
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
318	Office fédéral des assurances sociales			2 400 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 642 444	66 231 400	2 400 000	3,6
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient 241 100

En 2020, deux communautés de référence ont élargi leur zone d'activité au cours des travaux de mise en place et ont donc présenté de nouvelles demandes pour des aides financières. Ces requêtes répondant aux critères en matière d'aides financières définis dans l'ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP; RS 816.12), le montant des subventions doit être augmenté. Le budget ne tient pas encore compte de ce relèvement, car l'élargissement du rayon d'activité ne pouvait pas être prévu au moment du dépôt initial de la demande. Une fois que les rapports financiers définitifs auront été réceptionnés et approuvés, le versement des subventions sera dû à la fin du mois de décembre 2021. Un crédit supplémentaire de 241 000 francs est sollicité pour l'augmentation des subventions.

318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 2 400 000

La Suisse coordonne son système d'assurances sociales avec ceux des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). En vertu du Règlement (CE) no 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, les formulaires papier doivent être remplacés par le système développé par l'UE pour l'échange électronique des données relatives aux assurances sociales (EESSI).

En novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er janvier 2021 les dispositions s'appliquant à la perception d'émoluments (loi fédérale révisée sur la partie générale du droit des assurances sociales [LPGA; RS 830.1], art. 75c) et l'ordonnance y afférente [OPGA; RS 830.11], art. 17e ss). De ce fait, les coûts liés à la mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (programme SNAP EESSI) ne sont plus à la charge de la Confédération depuis 2021, mais couverts par des émoluments. Toutefois, les émoluments sont perçus avec un décalage dans le temps; c'est pourquoi la Confédération accorde un financement anticipé pour l'année 2021. Au moment de l'établissement du budget, la date d'entrée en vigueur de la loi n'était pas encore connue. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 2,4 millions est nécessaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2020	B 2021	CS II 2021	en % B 2021
Total				2 071 400	
602	Centrale de compensation			1 963 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 301 742	157 353 500	1 963 000	1,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
606	Administration fédérale des douanes			108 400	
A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 300 000	1 391 600	108 400	7,8
	<i>dont compensé</i>			108 400	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

602 CENTRALE DE COMPENSATION

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 963 000

Le programme de rehosting, qui a pour but de transférer le système de serveur central hébergé par l'OFIT et son exploitation vers la CdC, a enregistré des retards, notamment en raison de questions de sécurité. Par conséquent, la migration de certaines applications vers l'infrastructure de la CdC n'a pas pu être opérée comme prévu, ce qui explique que les accords de niveau de service correspondants avec l'OFIT ont dû être prorogés. Dans le domaine du personnel, des coûts supplémentaires sont générés en raison des exigences de sécurité supplémentaires pour l'infrastructure du programme de rehosting ainsi que pour l'avancement du programme. En outre, des ressources en personnel supplémentaires sont requises pour le paiement des prestations individuelles de l'AVS/AI, car la proportion de factures papier ne diminue pas aussi rapidement que prévu. Hors programme de rehosting, la forte augmentation (+ 215 %) de l'utilisation du registre UPI (Unique Person Identification) a engendré des coûts additionnels.

Ces charges supplémentaires, tant celles liées au programme de rehosting que celles relatives au paiement des prestations individuelles AVS/AI, sont de nature temporaire. En effet, les coûts relatifs aux paiements diminueront progressivement grâce à la numérisation en cours des factures. Toutefois, la structure fédérale ralentit le passage au numérique. Le programme de rehosting facilitera de manière déterminante la numérisation des processus de la CdC.

S'élevant à 4,2 millions au total, les besoins supplémentaires ne pourront être que partiellement compensés au moyen d'économies à réaliser dans d'autres domaines (2,2 mio). C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 2,0 millions est sollicité, dont 1,1 million concerne l'imputation de prestations par l'OFIT. Les autres besoins seront couverts presque intégralement par des recettes supplémentaires (remboursements provenant des fonds de compensation AVS/AI/APG).

606 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme 108 400

Les moyens destinés à ce crédit proviennent du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses (E110.0110; indemnité d'exécution). Pour les prestations fournies en 2020 par la Croix-Bleue suisse aux termes du contrat de subventionnement du 3 juillet 2019 (communication nationale, coordination et campagne d'achats-tests), un montant de 100 000 francs est requis. La facturation de ces prestations ayant été effectuée avec du retard et aucun compte de régularisation n'ayant été ouvert, un solde de crédit s'est formé à ce titre en 2020. En outre, un montant de 8400 francs est nécessaire car l'AFC veut mettre en œuvre la correction du renchérissement pour l'année 2021 dans son domaine propre et ne pas la répercuter sur les bénéficiaires de contributions comme prévu initialement. Le crédit supplémentaire sollicité de 108 400 francs sera intégralement compensé au sein de l'enveloppe budgétaire (A200.0001).

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2020	B 2021	CS II 2021	en % B 2021
Total				26 667 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie			16 667 000	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	583 500 000	581 000 000	16 667 000	2,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
708	Office fédéral de l'agriculture			10 000 000	
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	371 773 999	371 774 000	10 000 000	2,7
	<i>dont compensé</i>			10 000 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE**A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC 16 667 000**

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. Le bénéficiaire est l'assurance-chômage (AC). Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Ce pourcentage est fixé par la loi et ne peut pas être influencé. De plus, l'AC et le service public de l'emploi mènent entre 2020 et 2022, à titre de mesure d'accompagnement des prestations transitoires destinées aux chômeurs âgés, un programme d'incitation visant à accroître l'intégration des chômeurs âgés et des chômeurs arrivant en fin de droits sur le marché du travail. La Confédération y contribuera durant trois ans (contribution ordinaire de la Confédération, 522,5 mio; programme d'incitation, 69,5 mio).

Les besoins en ressources supplémentaires de 16,7 millions tiennent à deux raisons.

- Le montant pris en considération dans le décompte final au titre de la masse salariale soumise à cotisation est calculé sur la base des cotisations salariales que la Centrale de compensation verse à l'AC. Les prévisions actualisées de la masse salariale soumise à cotisation entraînent une contribution plus élevée pour 2021 (+ 11,0 mio) que prévu au budget.
- Le décompte final a montré que la contribution versée par la Confédération en 2020 était trop basse. Le montant dû pour l'exercice 2020 doit donc être accru de 5,7 millions.

708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE**A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière 10 000 000**

En vertu des art. 38 à 40 de la loi sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), la Confédération octroie des suppléments pour le lait transformé en fromage, pour le lait produit sans ensilage et pour le lait commercialisé. Ce dernier supplément, qui s'élève à 4,5 centimes par kilogramme, s'applique à l'ensemble du lait commercialisé. Le supplément pour le lait transformé en fromage est de 15 centimes par kilogramme, déduction faite du montant du supplément versé pour le lait commercialisé. Le supplément de non-ensilage est de 3 centimes par kilogramme de lait transformé en fromage.

Au cours des cinq premiers mois de l'année en cours, le volume de lait commercialisé a augmenté de 0,7 % par rapport à la période correspondante de l'année précédente, et celui du lait transformé en fromage a affiché une croissance de 4 %. En particulier, l'augmentation du nombre de vaches laitières par rapport à 2020 et les bonnes perspectives de vente de fromage suisse en Suisse et à l'étranger font que le crédit de 371,8 millions approuvé pour le paiement des suppléments accordés à l'économie laitière ne sera pas suffisant pour l'année en cours. Le crédit supplémentaire de 10 millions sollicité peut être entièrement compensé au moyen d'un montant de 5 millions provenant du crédit «Aide à la production végétale» (A231.0232) et de 5 millions du crédit «Promotion de la qualité

et des ventes» (A231.0229). Totalisant environ 16 500 hectares, la surface affectée à la culture de betteraves sucrières est nettement inférieure à celle des années précédentes. De ce fait, les contributions aux cultures particulières sont moins élevées, malgré l'extension attendue dans le domaine des oléagineux. En outre, les demandes de fonds au titre de l'encouragement de la qualité et de la durabilité, ainsi qu'au titre de projets complémentaires de promotion des ventes, sont inférieures aux attentes.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2020	B 2021	CS II 2021	en % B 2021
Total				25 000 000	
802	Office fédéral des transports			25 000 000	
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	-	70 000 000	25 000 000	35,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS**A231.0415 COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises 25 000 000**

En vertu de l'art. 9a de la loi sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), la Confédération peut, en 2020 et en 2021, verser des contributions aux entreprises concernées afin d'atténuer les effets de la crise du COVID-19 sur le transport ferroviaire de marchandises.

Pour 2020, le Parlement avait adopté un montant de 70 millions destiné à couvrir les pertes financières dues au COVID-19. Cependant, la demande est également en baisse en 2021 pour le trafic intérieur, le trafic d'importation et le trafic d'exportation: elle est inférieure de 12 % aux valeurs budgétaires d'avant la crise du COVID-19.

Afin que le soutien financier soit suffisant en 2021 également, un crédit supplémentaire de 25 millions est sollicité. Son montant se fonde sur une estimation du manque à gagner lié à la crise du COVID-19 pour 2021 que les entreprises concernées ont établie. Le montant effectif du soutien financier aux entreprises sera évalué au cas par cas.

Le rapport concernant la procédure de consultation concernant le deuxième paquet de mesures de soutien pour les transports publics durant la crise du COVID-19 (FF 20211839) fournit de plus amples informations à ce sujet.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

En raison de coûts supplémentaires liés aux fluctuations de cours, le crédit d'engagement en faveur du système de drones de reconnaissance 15 doit être augmenté de 20 millions. Le crédit additionnel sollicité est soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieurement	Crédit d'engage- ment sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			20,0
Sécurité			
525 PA 2015, système de drones de reconnaissance 15	V0260.00 A202.0101	262,5	20,0

525 DÉFENSE

V0260.00 PA 2015, système de drones de reconnaissance 15 20 000 000

Par l'arrêté fédéral du 7 septembre 2015 concernant le programme d'armement 2015, un crédit d'engagement de 250 millions a été ouvert pour l'acquisition du système de drones de reconnaissance 15 (ADS 15). L'ADS 15 est un aéronef d'exploration sans pilote non armé. Il doit remplacer le drone d'exploration 95 utilisé par l'armée et équipé d'une technologie remontant aux années 1980. La durée d'utilisation prévue pour l'ADS 15 est de 20 ans.

En raison de fluctuations de cours, des dépenses supplémentaires de 20 millions au total sont requises par rapport au montant sollicité par la voie de l'arrêté fédéral concernant le programme d'armement 2015. Les contrats d'acquisition de l'ADS 15 ont été conclus avec les fournisseurs en dollars américains. Le montant du crédit d'engagement ouvert dans le cadre du programme d'armement 2015 avait été calculé, conformément aux hypothèses économiques de l'époque, sur la base d'un cours de 0,90 franc pour 1 dollar. Après que le programme d'armement 2015 a été approuvé par le Parlement à l'automne 2015 et jusqu'à la prise des mesures de couverture du taux de change, celui-ci est passé à 0,97 franc pour 1 dollar. Cette hausse du taux de change a engendré des coûts supplémentaires de 20 millions, qui n'ont pas pu être couverts par le crédit d'engagement approuvé. L'arrêté fédéral concernant le programme d'armement 2015 prévoit que les crédits d'engagement peuvent être augmentés, au moyen de transferts de crédits, de 5 % au plus par crédit, dans les limites du crédit total accordé. Cette mesure a déjà été mise en œuvre pour couvrir des besoins additionnels au sein du programme d'armement.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Une augmentation de 7,0 millions du crédit budgétaire consacré à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Elle servira à couvrir les coûts liés aux intempéries du mois de juillet 2021 que les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire ne peuvent pas financer eux-mêmes.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE, FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

mio CHF	C 2020	B 2021	CS II 2021
Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	652,4	673,9	7,0
<i>dont compensé</i>			-

A231.0363 Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

7 000 000

Le Parlement a approuvé au budget 2021 un montant de 673,9 millions destiné à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire. Par la voie du message concernant le supplément IIa du 18 août 2021, le Conseil fédéral a sollicité un montant supplémentaire de 104,4 millions (compensé intégralement) pour couvrir les pertes des gestionnaires d'infrastructure dues à la pandémie de COVID-19. L'exploitation de l'infrastructure ferroviaire nécessitera ainsi, pour l'année 2021, un montant total de 785,3 millions. Ce montant sert à indemniser les coûts planifiés non couverts liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire ainsi qu'aux tâches systémiques des 36 gestionnaires d'infrastructure (GI).

Les violentes précipitations qui ont frappé la Suisse en juillet dernier ont, à certains endroits, causé des dégâts importants à l'infrastructure ferroviaire. De nombreuses voies ont été endommagées et à ces dégâts se sont ajoutés les coûts liés notamment aux interventions et aux prestations d'aide. Certains GI sont en mesure de financer les travaux de réparation grâce à leurs propres moyens financiers ou réserves. En raison de la pandémie de COVID-19, tous n'en ont toutefois pas les moyens, leurs réserves étant épuisées (CFF SA, Forchbahn AG, Montreux-Vevvey-Riviera SA, TRN, Nyon-St.-Cergue-Morez SA). C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 7,0 millions est requis pour couvrir les coûts engendrés par les dégâts des intempéries. Ce supplément ne peut pas être compensé.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

En raison de retards subis en 2020, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits sur l'année en cours pour un total de 8,5 millions. Ces reports ont concerné la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI; 5,5 mio) et la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'Union européenne (3 mio).

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2020	B 2021	Reports de crédits 2020	en % B 2020
Département fédéral des affaires étrangères				8 490 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			8 490 000	
A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	18 256 000	4 100 000	3 000 000	16,4
A235.0108	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	71 750 000	52 074 400	5 490 000	7,7

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A231.0337 CONTRIBUTION DE LA SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES DE L'UE 3 000 000

Dans le cadre de la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (contribution à l'élargissement de l'UE), le financement de projets donne lieu, en principe, à un remboursement: la Suisse effectue des versements aux pays partenaires en fonction des dépenses effectuées et, par conséquent, de l'avancement des projets. C'est pourquoi la Suisse ne peut pas planifier ses dépenses à ce titre de façon précise. Au cours des dernières années, plusieurs projets prévus par le programme de la Croatie, qui est le seul à être encore en phase de mise en œuvre, ont subi des retards. En raison de ces retards, les dépenses ont été moins élevées que prévu initialement et ont dû être reportées. Les versements non effectués pour cause de retards sont dus, en partie, en 2021.

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI 5 490 000

La Confédération peut octroyer à des organisations internationales, par l'intermédiaire de la FIPOI des crédits de construction sans intérêt remboursables et des crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels. Compte tenu des retards ayant affecté divers projets (notamment en raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné un arrêt des constructions pendant plusieurs semaines) ainsi que les travaux de planification et de préparation, les dépenses de l'année 2020 ont été moins élevées que prévu. Par conséquent, les soldes de crédits se montent à 12,6 millions. Les travaux ajournés peuvent désormais être en partie effectués: il s'agit, notamment, des travaux concernant le bâtiment de l'ONU, mais aussi les bâtiments de l'OMS et de l'UIT. À la fin du mois de juin, la FIPOI a établi une nouvelle planification des montants des prêts pour 2021 et prévoit, compte tenu de l'avancement des travaux, des besoins supplémentaires de 5,49 millions.

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement urgente ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.07]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si, faute de pouvoir être reportées, des *charges ou des dépenses d'investissement urgentes* ne peuvent pas attendre que le crédit supplémentaire requis à cet effet soit approuvé par l'Assemblée fédérale, elles peuvent être votées par le Conseil fédéral lui-même, avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit urgent). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents, pour porter le moins possible atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année

précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre à utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Arrêté fédéral III concernant le supplément II au budget 2021

du xx décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 septembre 2021²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 78 234 500 francs sont autorisées en complément du supplément IIa (AF du xx.xx.2021³) au titre du second supplément au budget 2021 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 78 234 500 francs sont autorisées en complément du supplément IIa (AF du xx.xx.2021) dans le cadre du compte de financement pour l'année 2021.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel d'un montant de 20 000 000 de francs est approuvé pour relever le crédit d'engagement «PA 2015, système de drones de reconnaissance 15».

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS 101
2 Non publié dans la FF
3 FF 2021 XXXX

**Arrêté fédéral IV
concernant les prélèvements sur
le fonds d'infrastructure ferroviaire
pour l'année 2021**

du xx décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013¹ sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 17 septembre 2021²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral III du 7 décembre 2020³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021 est modifié comme suit:

Art. 1, al. a

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	785 268 700

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS 742.140
2 Non publié dans la FF
3 FF 20XX XXXX

